



« Ensemble, militons pour des soins de qualité »

Votre plan LML Santé Entreprise en pratique

- Le contrat
- Les modalités de mise en place
- Le dossier du salarié
- Les services

Vous avez choisi La Médecine Libre pour offrir des prestations complémentaires santé à vos salariés et nous vous en remercions.

Ce document vous aidera à préparer tous les éléments nécessaires à la mise en place rapide du contrat, au niveau de votre entreprise et pour vos salariés.

En plus de formalité avec l'assureur, vous devez respecter un formalisme vis-à-vis de l'URSSAF (acte fondateur du régime frais de santé, liste d'émargement, recueil des dispenses éventuelles). Rassurez-vous, nous avons préparé l'ensemble des documents nécessaires sur la base des informations que vous nous avez communiquées. Laissez-vous guider !

Nous avons veillé à simplifier les démarches mais si vous avez des questions n'hésitez pas à nous contacter :

par mail : contact@lamedecinelibre-entreprises.com

par téléphone : 09 54 28 26 56 du lundi au vendredi de 9h à 18h

• VOTRE CONTRAT LML SANTÉ ENTREPRISE

Vous vous apprêtez à signer les Conditions Particulières de votre contrat LML *Santé Entreprise*.

Celles-ci matérialisent votre décision et précisent vos choix :

- la formule retenue : ANI Socle, ANI Plus, ou ANI Confort,
- les options : Optique, Dentaire, Toutes Options,
- les bénéficiaires : les salariés seuls ou les salariés et leur famille,
- la part de cotisation que vous avez décidé de prendre en charge, qui doit être au minimum de 50 % (et de 60% pour les dentistes).

• Vos avantages

Avec **LML Santé Entreprise**, vous mettez en place dès à présent la couverture complémentaire des frais de santé exigée par la loi 2013-504 du 14 juin 2013. Cette loi, qui transpose l'accord national interprofessionnel (ANI) signé le 11 janvier 2013, prévoit la souscription d'un contrat offrant un minimum de garanties au plus tard le 1^{er} janvier 2016. Tous les employeurs sont concernés dès lors que la Convention collective appliquée ne prévoit pas de dispositions spécifiques en matière de santé. Veuillez à consulter vos obligations conventionnelles auprès de votre avocat ou de votre comptable.

Ce nouvel avantage salarial n'est pas soumis à charges sociales.

De plus les contrats proposés sont totalement en conformité avec les nouvelles règles des contrats dits "responsables et solidaires" ce qui permet de les faire bénéficier d'une taxation réduite (7% au lieu de 14%).

LML vous facilite la gestion administrative en traitant directement avec votre comptable si vous le désirez. Il vous suffit pour cela de le notifier et de nous donner les coordonnées de votre comptable. Vous serez alors débarrassé de la gestion administrative quotidienne de votre contrat frais de santé !

• Les avantages pour vos salariés

Tous vos salariés bénéficient de la possibilité de souscrire des options individuelles à des tarifs particulièrement avantageux pour compléter la garantie socle que vous leur proposez.

Mieux qu'une carte de tiers payant classique, ils bénéficient de la **Carte Avance santé**, qui évite toute avance de frais chez tous les professionnels de santé munis d'un terminal de paiement.

Les **remboursements sont effectués sous 48h** après remboursement de la Sécurité sociale pour tous les flux passés par la carte vitale. Les salariés peuvent les suivre sur leur **espace en ligne** sécurisé.

Sans délai de carence : vos salariés et éventuellement leurs ayants droit sont couverts dès le premier jour de leur affiliation.

Ils bénéficient de la sécurité d'être bien remboursés le jour où ils en auront vraiment besoin grâce à **des plafonds qui augmentent dans le temps sur les postes les plus onéreux**, qui leur permettent d'atteindre des niveaux de couverture recommandés par les professionnels de santé pour des soins de qualité.

Ils jouissent en outre d'une **assistance** en cas d'hospitalisation, en France (aide-ménagère, garde d'enfants, livraison de médicaments, etc.), et à l'étranger (rapatriement, avance des frais d'hospitalisation).

• Les garanties pour vos salariés

En tant qu'employeur, vous avez choisi l'une des neuf formules du contrat LML *Santé Entreprise* pour l'ensemble de votre personnel ou une formule différente pour vos cadres et vos employés non cadres.

Vos salariés peuvent individuellement :

- étendre cette garantie à leurs ayants droit (s'ils ne sont pas couverts par l'entreprise elle-même),
- améliorer leur garantie en choisissant l'une des formules supérieures (cette garantie s'appliquera pour l'ensemble de leurs ayants droit si ceux-ci ont été portés au contrat).

Pour faire le bon choix et estimer le coût, ils peuvent consulter cet espace qui leur est dédié :

salaries.lamedecinelibre.com

• CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

1. Les documents ci-joints sont nécessaires à la mise en place définitive de votre contrat LML *Santé Entreprise*. Conservez un exemplaire de chacun des documents suivants.

- **Le formulaire d'expression des besoins.** Il rappelle vos choix et les options que vous n'avez pas retenues.
- **Les conditions particulières.** Celles-ci confirmeront vos choix.
- **Les conditions générales LML *Santé Entreprise* et LML *Santé Salarié* et leurs annexes.** Elles définissent notamment les garanties et leurs modalités d'entrée en vigueur.
- **La décision unilatérale de l'employeur (DUE)** qui précise notamment les salariés concernés par l'accord, le montant de la cotisation, la participation de l'entreprise et la date d'effet du contrat. Un exemplaire devra être remis à chaque salarié qui signera **la liste d'émargement**.
- **Un dossier pour chaque salarié,** décrit ci-après, incluant un bulletin individuel d'adhésion au contrat LML *Santé Entreprise* et au contrat LML *Santé Salarié*.

2. Adressez les documents suivants **signés** par courrier postal à :

La Médecine Libre
63 chemin Antoine Pardon
69814 TASSIN CEDEX

- 1 - L'exemplaire assureur des conditions particulières ;
- 2 - Un RIB de l'entreprise ;
- 3 - L'exemplaire assureur du formulaire d'expression des besoins ;
- 4 - Une copie de la décision unilatérale de l'employeur (DUE) et de la liste d'émargement ;
- 5 - Les bulletins individuels d'adhésion de vos salariés ;
- 6 - Leur RIB pour pouvoir procéder aux remboursements de leurs frais de santé ;
- 7 - Leur attestation de Sécurité sociale pour mettre en place la télétransmission.

Tous les autres documents sont à conserver. Ils constituent votre dossier Assurance santé collective.

• LE DOSSIER DU SALARIÉ

C'est une pièce maitresse dans la mise en place du contrat LML *Santé Entreprise*. Votre conseiller a préparé ces dossiers pour vous, afin que vous puissiez en remettre un exemplaire à chacun de vos salariés.

Imprimez chaque dossier complet et remettez-le au salarié concerné, ou envoyez-le par e-mail.

Ils y trouveront les éléments suivants :

- **un bulletin individuel d'adhésion** à compléter, signer et à **vous remettre** après avoir fait, le cas échéant, leur choix d'option complémentaire,
- **le tableau des garanties,**
- **les tarifs** des options,
- **un mode d'emploi** détaillé pour compléter le bulletin individuel d'adhésion,
- **la notice d'information LML *Santé Entreprise* et LML *Santé Salarié* et ses annexes,**
- **le guide** « *Bien utiliser votre complémentaire santé* », assorti d'une foire aux questions portant sur la vie du contrat.

Aide en ligne

L'aide en ligne LML *Santé Salarié* aide vos salariés à faire le bon choix d'option complémentaire et à calculer le montant de leur cotisation le cas échéant.

Elle est accessible à partir du site salaries.lamedecinelibre.com

Chaque salarié qui le souhaite peut aussi avoir un entretien téléphonique avec un conseiller commercial LML. Ce conseiller l'aidera à déterminer les garanties personnalisées dont il a besoin, pour lui-même mais aussi pour sa famille.

• LA VIE DU CONTRAT

Dès que toutes les pièces auront été réceptionnées par l'assureur, chaque salarié recevra, à son adresse personnelle, **une lettre de confirmation** reprenant les principales caractéristiques de son adhésion : les garanties souscrites, les bénéficiaires assurés, le montant de sa cotisation facultative...

Paiement des cotisations

Les cotisations correspondant au contrat obligatoire sont à régler en totalité par l'entreprise : la part prise en charge par l'entreprise et la part du salarié qui sera déduite sur son salaire.

Les cotisations seront prélevées sur le compte bancaire de l'entreprise mensuellement, à terme échu. Les cotisations correspondant à l'option individuelle souscrite par le salarié sont à régler par le salarié directement, par prélèvement sur son compte bancaire.

Modifications en cours de contrat

Chaque mois, vous (ou votre comptable) recevrez un appel de cotisation accompagné d'un justificatif d'effectifs. En cas de modification de votre effectif salarié, il vous suffira de le renvoyer modifié, par email à mtrlentreprises@mtrl.fr

L'arrivée d'un nouveau salarié fera obligatoirement l'objet d'une nouvelle adhésion. Vous utiliserez pour cela un bulletin d'adhésion vierge qui vous sera envoyé par e-mail dès l'ouverture du contrat "entreprise". Pour toute modification, contactez mtrlentreprises@mtrl.fr

• LES SERVICES PRATIQUES LML SANTÉ ENTREPRISE

La carte *Avance Santé* : un tiers payant universel

Avec la carte *Avance Santé*, les dépenses de santé réglées ne sont débitées qu'après le remboursement de l'Assurance Maladie et de la complémentaire santé. Le détail de ces dépenses figure sur les décomptes de prestations adressés aux salariés. La mise à disposition, gratuite, de la carte *Avance Santé* ne nécessite pas l'ouverture d'un compte spécifique. Les opérations se font sur le compte habituel de chaque salarié qui recevra la carte à son domicile.

Des conseillers à l'écoute des assurés

Une question, un conseil ? Les conseillers Telsanté sont à la disposition de vos salariés pour répondre à leurs questions 6 jours sur 7 :



Telsanté 
COMPLÉMENTAIRE SANTÉ
03 88 25 30 30
(numéro non surtaxé)

Des remboursements sous 48 heures

Avec la télétransmission des données entre les Caisses Primaires d'Assurance Maladie et la complémentaire santé.

Tous les remboursements en ligne

Vos salariés accèdent au détail de leurs remboursements dans leur espace assurance dédié et confidentiel à partir du site internet lamedecinelibre.com, espace adhérent.

• VOTRE PLANNING

Attention : les documents contractuels ont une validité de 1 mois. Il faut impérativement les renvoyer signés avant au risque de perdre les conditions tarifaires de votre contrat. En outre, veillez à envoyer l'ensemble des documents listés à la page 3 **AU MOINS 15 JOURS AVANT LA DATE D'EFFET** de votre contrat *LML Santé Entreprise* à l'adresse suivante :

La Médecine Libre
63 chemin Antoine Pardon
69814 TASSIN CEDEX

La Médecine Libre Courtage Assurance

Société par actions simplifiée au capital social de 13696,30 € - Siège social : 15, rue Saint-Bernard 75011 Paris - Tél. : 01 43 79 56 80
Numéro de SIREN: 797961828 Société de courtage d'assurance immatriculée sous le numéro ORIAS : 14004417 (<http://www.orias.fr>).
LML Courtage Assurance est soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 61, rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09